

N° 18/10.07
PREAVIS N° 18/9.07

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION DE M. DÉSIRÉ DUFLOT

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances, composée de Mmes Françoise PONTONIO et Maria Grazia VELINI, MM. Yvan CHRISTINET, Dominique DEGAUDENZI, Vincent JAQUES, Theophil LUTZ, Arthur MERCIER, Claude WILLOMMET et du soussigné président-rapporteur Eric BAUER, (Jean-Marc PASCHE et Laurent PELLEGRINO étant excusés) s'est réunie en date du 18 septembre 2007 pour examiner l'objet susmentionné.

A cette occasion, la Municipalité était représentée par M. Eric ZÜGER, auquel nous adressons nos remerciements pour sa disponibilité.

1 DEBAT DE LA COMMISSION

M. Désiré Duflot est décédé le 15 mai 1978 sans laisser d'héritiers connus, ni de dispositions testamentaires particulières. En raison du caractère indéniablement urgent après des années de recherches menées depuis par la Justice de paix, la Commission des finances a tenté l'impossible pour traiter cet objet avec diligence et respecter ainsi le délai imparti au 4 octobre 2007. Après débat, la Commission des finances a pu se prononcer à l'unanimité en faveur de la succession.

2 CONCLUSIONS

Le bénéfice d'inventaire étant positif avec un montant d'actif net de CHF 7967.50 et en l'absence de dispositions de dernière volonté ou d'héritiers légaux connus, ceci malgré les efforts consentis au cours des 29 dernières années pour les recherches, la Commission des finances propose à l'unanimité d'accepter la succession.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accepter la succession sous bénéfice d'inventaire de feu M. Désiré Duflot selon l'inventaire établi par la Justice de Paix du district de Morges;
2. d'inviter la Municipalité à porter la somme qui lui revient, sous déduction des frais, en recettes extraordinaires.

au nom de la Commission des
finances
Le président

E. Bauer